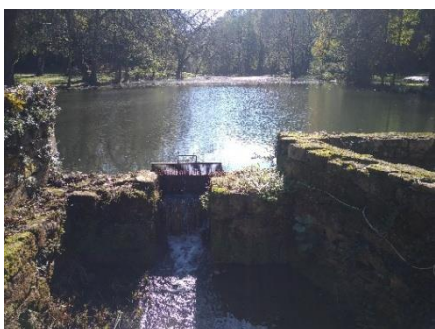




PPG BASSINS VERSANTS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE



SECTEUR SMETAP Rivière Dordogne



PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC



Partie 1 : Contexte général



SMETAP Rivière Dordogne

5 rue de la Laïcité, 24220 Beynac et
Cazenac

05 53 30 33 48

Juin 2026

Partenaires financiers :



TABLE DES MATIERES

1.	Partie 1 - Contexte Général	3
1.1.	Préambule.....	3
1.2.	Périmètre de l'étude	3
1.2.1.	Situation administrative et hydrographique	3
1.2.2.	Statut des cours d'eau	7
1.3.	Etudes et programmes précédents et en cours sur le territoire du SMETAP	7
1.3.1.	Programme Pluriannuel de Gestion des Affluents de la Dordogne 2019-2024	7
1.3.2.	Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Nauze	8
1.3.3.	Etude de restauration hydromorphologique du bras mort du Breuil	9
1.4.	Méthodologie de l'état des lieux	9
1.5.	Contexte géographique	10
1.5.1.	Contexte climatique.....	10
1.5.2.	Changement climatique	11
1.5.3.	Géologie et lien avec le grand cycle de l'eau	12
1.5.4.	Paysage, régions naturelles	13
1.5.5.	Occupation du sol.....	13
1.5.6.	Contexte humain et socio-économique.....	14
1.5.7.	Patrimoine culturel	14
1.6.	Documents cadre et de planification	15
1.6.1.	DCE - SDAGE - PDM - PAOT : le bon état des masses d'eau	15
1.6.2.	Sage Dordogne amont	17
1.6.3.	Schéma Régional de Cohérence écologique	17
1.6.4.	Plan d'adaptation au changement climatique.....	18
1.7.	Classements règlementaires et zonages de protection.....	18
1.7.1.	Le classement au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement	18
1.7.2.	Zone de repartition des eaux (ZRE)	19
1.7.3.	Les arrêtés de protection de biotope	19
1.7.4.	Arrêté portant inventaire des frayères départementales	19
1.7.5.	Natura 2000.....	20
1.7.6.	Znieff.....	22
1.7.7.	Sites classés / sites inscrits	23
1.7.8.	Sites patrimoniaux remarquables	23
1.8.	Autres outils de gestion, de programmation, de labélisation	24

1.8.1.	Gestion des inondations.....	24
1.8.2.	PDPG	24
1.8.3.	Pratique de la pêche	25
1.8.4.	EPIDOR : PPG, charte de gestion du DPF, LIFE	25
1.8.5.	Réserve de Biosphère du BASSIN de la Dordogne.....	26
2.	Partie 2 : Etats des lieux par cours d'eau	27
3.	Partie 3 : Synthèse	27
4.	Annexes.....	27
	Atlas cartographique	27
	Données naturalistes	27

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Communes concernées par les états des lieux, classées par communautés de communes (CC)	3
Figure 2 : Carte du territoire de compétence du SMETAP	4
Figure 3 : Carte de localisation des 32 affluents concernés par l'étude	5
Figure 4 : Cours d'eau, linéaires et communes traversées	5
Figure 5 : Bassin versant de la Nauze	8
Figure 6 : Typologie climatique du territoire français en 8 classes (Joly et al., 2010)	10
Figure 7 : Variabilité mensuelle des précipitations et des températures sur la période 1991-2010 à la station de Bergerac (Météo France).....	11
Figure 8 : Répartition de l'occupation des sols sur le territoire étudié (Source : IGN OCS-GE, 2021)	13
Figure 9 : Masses d'eau dans le territoire SMETAP	16
Figure 10 : Extrait du SDAGE 2022-2027	16
Figure 11 : Carte des zonages environnementaux	23

1. PARTIE 1 - CONTEXTE GENERAL

1.1. PREAMBULE

Le SMETAP Rivière Dordogne souhaite définir un programme de gestion des milieux aquatiques de son territoire, permettant d'atteindre les objectifs du bon état écologique et chimique fixés par le SDAGE et de répondre aux objectifs définis dans ses statuts.

L'objectif de l'étude est, en première phase, de réaliser un état des lieux/diagnostic des 32 cours d'eau concernés. Dans une deuxième phase, en concertation avec les acteurs du bassin, les enjeux et leur hiérarchisation seront déterminés afin de fixer le cadre d'intervention. Puis, la troisième étape consistera à définir le programme d'actions à mettre en œuvre. Enfin, le SMETAP préparera les dossiers réglementaires utiles à la réalisation des actions. Le présent rapport constitue uniquement la phase 1 « Etat des lieux-diagnostic », réalisée en régie.

1.2. PERIMETRE DE L'ETUDE

1.2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET HYDROGRAPHIQUE

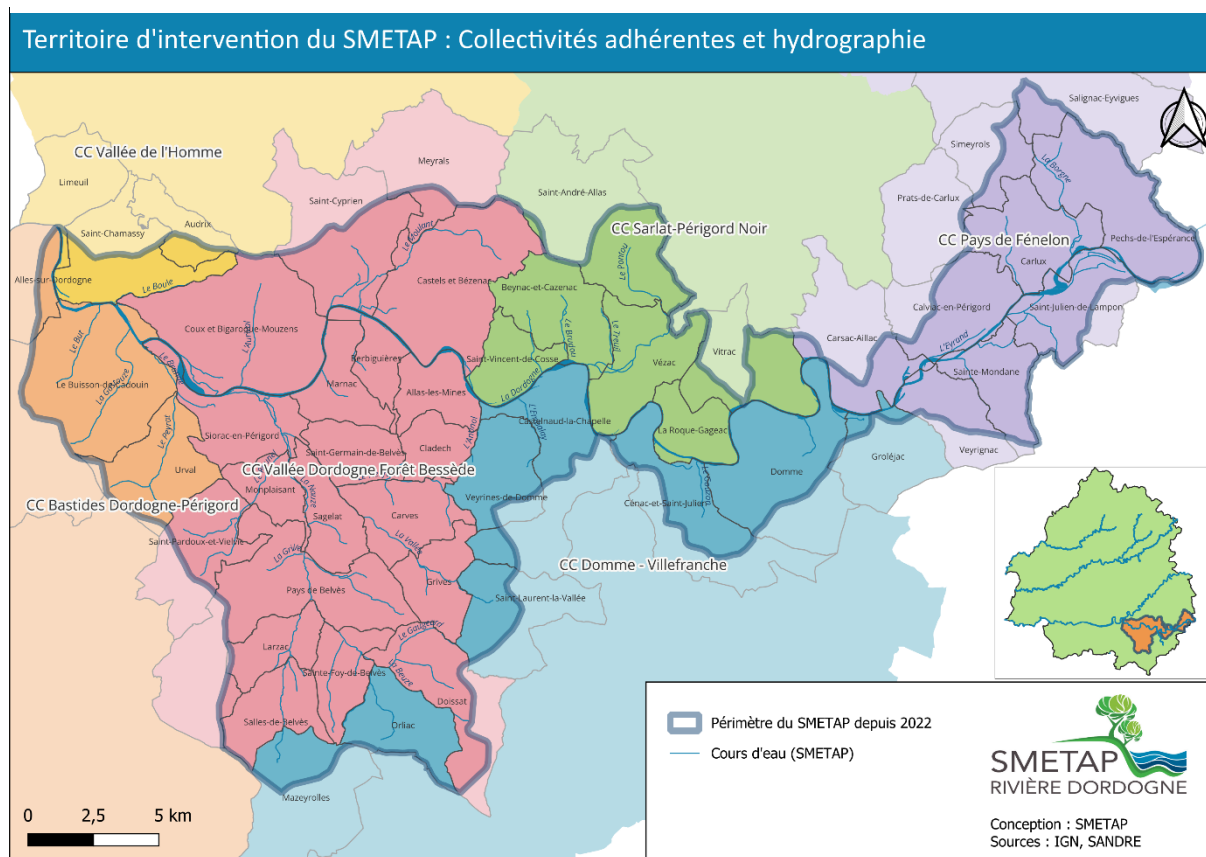
Le SMETAP Rivière Dordogne est apte à exercer la compétence GEMAPI dans les limites de ses collectivités membres, pour tout ou partie de leur territoire. Le présent état des lieux concerne l'ensemble de son territoire, dont est soustrait le bassin versant de la Nauze, qui possède déjà un PPG (cf. chapitre 1.3.2).

Ce territoire d'intervention correspond à la masse d'eau "FRFR 349 B La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère".

Figure 1 : Communes concernées par les états des lieux, classées par communautés de communes (CC)

CC Bastides Dordogne Périgord	Alles sur Dordogne	Urval
	Le Buisson de Cadouin	
CC Domme - Villefranche du Périgord	Castelnaud La Chapelle	Groléjac
	Cénac et Saint-Julien	Saint Laurent La Vallée
	Domme	Veyrines de Domme
CC Pays de Fénelon	Calviac en Périgord	Sainte Mondane
	Carlux	Saint Julien de Lampon
	Carsac-Aillac	Salignac Eyvignes
	Pechs-de-l'Espérance	Simeyrols
	Prats de Carlux	Veyrignac
CC Sarlat Périgord Noir	Beynac et Cazenac	Saint Vincent de Cosse
	La Roque Gageac	Vézac
	Saint André Allas	Vitrac
CC Vallée de l'Homme	Audrix	Saint Chamassy
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Allas les Mines	Marnac
	Berbiguières	Meyrals
	Castels-Bézenac	Saint Cyprien
	Cladech	Siorac en Périgord
	Coux et Bigaroque-Mouzens	

Figure 2 : Carte du territoire de compétence du SMETAP



La Dordogne est le cours d'eau principal de ce territoire et fait partie du Domaine Public Fluvial. Sur les 50 communes adhérentes, 27 sont riveraines de la Dordogne. De nombreux affluents se situent sur les communautés de communes adhérentes.

Figure 3 : Carte de localisation des 32 affluents concernés par l'étude

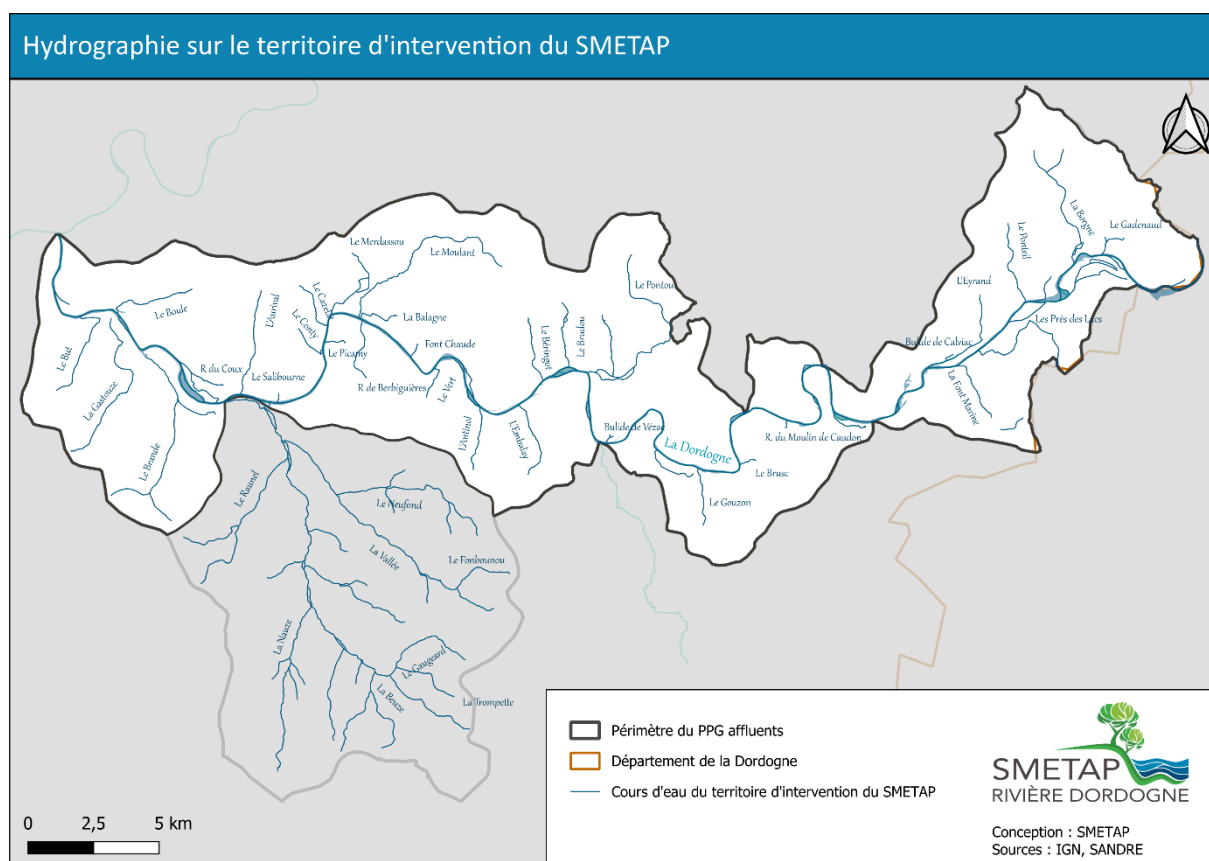


Figure 4 : Cours d'eau, linéaires et communes traversées

CC	Nom de l'affluent	Rive de la Dordogne	Communes concernées	Linéaire total de cours d'eau, sans dérivations parallèles (km)
PF	Le Gadanaud	Droite	Pechs de l'Espérance, Carlux	1,5 km
PF	La Borgne	Droite	Pechs de l'Espérance, Simeyrols, Carlux	8,2 km
PF	Le Ponteil	Droite	Carlux	4,2 km
PF	Ruisseau des Prés des Lacs	Gauche	Saint Julien de Lampon Sainte Mondane	6,7 km
PF	La Font Marine	Gauche	Sainte Mondane, Veyrignac	5,3 km
PF	L'Eyrand	Droite	Calviac en Périgord	3 km
PF	La Bulide de Calviac	Droite	Calviac	0,4 km
DV	Ruisseau du Moulin de Caudon	Gauche	Domme	0,3 km
DV	Le Brusc	Gauche	Domme	0,7 km
DV	Le Gouzon	Gauche	Cénac et Saint Julien	2,7 km
SPN	La Bulide de Vézac	Droite	Vézac	0,5 km
SPN	Le Pontou	Droite	Saint André Allas, Vézac Beynac et Cazenac	14,2 km
SPN	Le Brudou	Droite	Beynac et Cazenac Saint Vincent de Cosse	3,7 km
SPN	Le Béringot	Droite	Beynac et Cazenac	2,9 km

			Saint Vincent de Cosse	
DV	L'Embalay	Gauche	Veyrines de Domme Castelnaud	3,2 km
DV	L'Antinol	Gauche	Veyrines de Domme, Cladech, Castelnaud La Chapelle, Allas les Mines	3 km
VDFB	Le Vert	Gauche	Allas les Mines	1,4 km
VDFB	Font Chaude	Droite	Castels-Bézenac	0,5 km
VDFB	Ruisseau de Berbiguières	Gauche	Berbiguières Marnac	2,6 km
VDFB	La Balagne	Droite	Castels-Bézenac, St Cyprien	1,8 km
VDFB	Le Moulant	Droite	Castels-Bézenac, St Cyprien, Meyrals	12,6 km
VDFB	Le Merdassou	Droite	Saint Cyprien	4,6 km
VDFB	Le Cazelat	Droite	Coux et Bigaroque-Mouzens	4,4 km
VDFB	Le Picamy	Gauche	Marnac	0,8 km
VDFB	Le Conty	Droite	Coux et Bigaroque-Mouzens	1,7 km
VDFB	Le Salibourne	Droite	Coux et Bigaroque-Mouzens	0,3 km
VDFB	La Nauze (hors état des lieux actuel)	Gauche	18 communes sur le territoire SMETAP	88 km
VDFB	L'Aurival	Droite	Coux et Bigaroque-Mouzens	4,9 km
VDFB	Ruisseau du Coux	Droite	Coux et Bigaroque-Mouzens	1,6 km
VDFB	Le Boule	Droite	Coux et Bigaroque-Mouzens Saint Chamassy	6,5 km
BDP	Le Brande / Le Peyrat	Gauche	Siorac en Périgord, Urval Le Buisson de Cadouin	11,4 km
BDP	La Gastouze	Gauche	Le Buisson de Cadouin	7,7 km
BDP	Le But	Gauche	Le Buisson de Cadouin	6,5 km

Total linéaire des affluents et sous-affluents : 130 km (sans bassin versant Nauze). Les linéaires de dérivations (moulins, étangs, ...) ne sont pas compris dans ce calcul.

On notera également que les cours d'eau la Borrèze et le Tournefeuille, tous deux limitrophes du territoire d'intervention du SMETAP, sont sous la compétence GEMAPI du SMDMCA (Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval), basé dans le département du Lot. Les bassins versants du Céou et de la Germaine sont gérés par le SMBVCG (Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine), alors que les bassins versants de l'Enéa et de la Cuze sont sous la compétence de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Au sein du territoire d'intervention du SMETAP, comme précisé ci-dessus, le bassin versant de la Nauze et ses affluents a son propre PPG, en cours d'instruction (bureau d'étude : Géonat). Certains "cours d'eau" portés sur les cartes IGN ont été prospectés mais non retenus dans cette étude en raison d'une hydrologie superficielle inexistante (assecs permanents), et parfois une absence totale de lit mineur, c'est le cas de :

- L'affluent rive droite de la Borgne, au lieu-dit "Les Vignasses", communes de Pechs de l'Espérance et de Carlux : absence d'écoulement et de lit mineur.
- La combe sèche de "La Virole" à "Caudon", sur la commune de Domme : absence d'écoulement.
- Le "Rouquet", commune de Alles/Dordogne, pour les mêmes raisons.
- Et enfin "La Balme" (ou ruisseau Del Soucy), commune de Beynac et Cazenac, dont le modeste écoulement est entièrement artificialisé et souterrain dans le bourg de Beynac.

1.2.2. STATUT DES COURS D'EAU

LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) : LA RIVIERE DORDOGNE

D'Argentat jusqu'à Bergerac, ce qui inclut le secteur du SMETAP, la Dordogne est une rivière domaniale rayée de la nomenclature des voies navigables. EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin Dordogne) est propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) de la rivière Dordogne.

Ainsi, toutes les interventions envisagées sur la rivière Dordogne doivent au préalable faire l'objet d'une autorisation d'intervention sur le DPF auprès d'EPIDOR.

On notera que sur le secteur du SMETAP, ce cours d'eau domaniale est accompagné d'une servitude de marchepied, sur chaque rive, d'une largeur de 3,25 m, au-delà de la limite du DPF. Depuis la loi sur l'eau de décembre 2006, cette servitude est ouverte à l'ensemble des piétons. Ainsi, les propriétaires riverains doivent laisser un passage libre de tout obstacle et ne peuvent ni clôturer, ni construire, ni planter arbres et haies. La servitude de halage n'existe plus sur cette partie du cours d'eau.

COURS D'EAU DU DOMAINE PRIVE

L'intégralité des affluents de la Dordogne sur le secteur d'intervention du SMETAP Rivière Dordogne fait partie du domaine privé. Le lit des cours d'eau ainsi que les berges appartiennent donc aux propriétaires riverains, qui bénéficient du droit de pêche et sont tenus de participer à la protection des milieux aquatiques avec pour obligation légale l'entretien régulier des cours d'eau (article L215-1 à L215-14 et L432-1 du code de l'environnement).

1.3. ETUDES ET PROGRAMMES PRECEDENTS ET EN COURS SUR LE TERRITOIRE DU SMETAP

1.3.1. PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES AFFLUENTS DE LA DORDOGNE 2019-2024

Le "PPG affluents de la Dordogne 2019-2024" concernait les 10 principaux cours d'eau du SMETAP avant agrandissement du territoire. Il s'agissait des ruisseaux suivants :

- Le Béringot
- Le Boule
- Le Bourgnol
- Le Brande
- Le Brudou
- La Bulide de Vézac
- Le Moulant
- Le Pontou
- Le ruisseau du Coux
- Le Vert

Ce PPG comportait 23 types d'actions sur les thématiques suivantes :

- Réduire les impacts des activités sur les cours d'eau : foresterie, agricole, plan d'eau, - élevage avicole / circuit de course (5 actions) ;

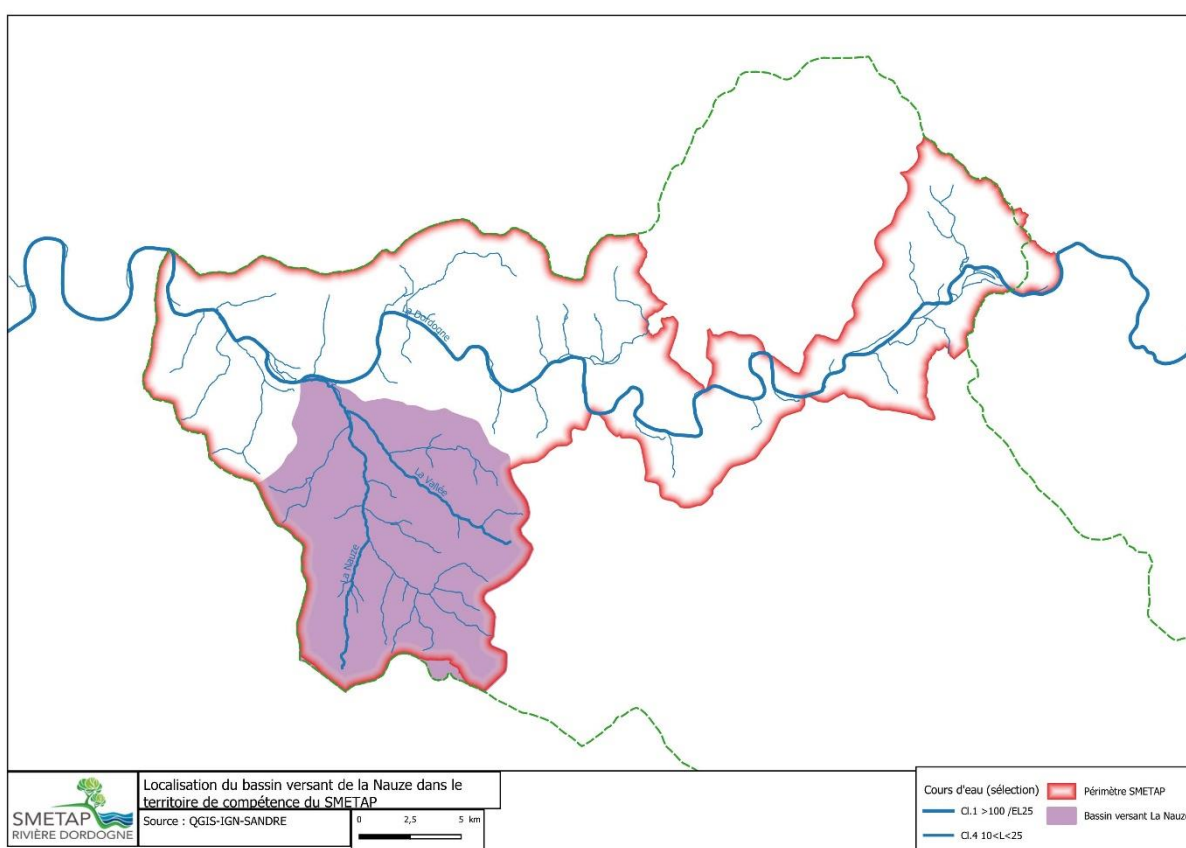
- Préserver et acquérir des connaissances sur les zones humides (1 action)
- Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau : continuité écologique, diversification des habitats, restauration de la ripisylve, restauration morphologique... (8 actions)
- Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (ouvrages) : partage des eaux, limiter l'impact des ouvrages (seuils, répartiteurs, ... 5 actions)
- Animation, communication, information → mise en œuvre et communication autour du PPG (3 actions).

L'intégralité des actions n'a pu être réalisée et les problématiques évoluent, pour ces raisons, et dans le souci évident d'avoir une approche globale, l'ensemble de ces cours d'eau sont maintenant inclus dans ce nouvel état des lieux.

1.3.2. PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA NAUZE

Le bassin versant de la Nauze est dans son intégralité dans le territoire du SMETAP. Cependant, un Programme Pluriannuel de Gestion est en cours d'instruction, ce secteur est donc exclu du présent état des lieux. Le PPG "Bassin versant de la Nauze" comprend un linéaire de 88 km de cours d'eau (Nauze + affluents).

Figure 5 : Bassin versant de la Nauze



Pour rappel, le programme d'actions permettra d'obtenir un état global des cours d'eau concernés le plus satisfaisant possible pour se rapprocher des objectifs du bon état écologique en réduisant les sources d'altérations constatées et les pressions identifiées comme défavorables et en corrigeant les effets des

perturbations. Ce programme prend en compte les moyens techniques et financiers disponibles ainsi que l'organisation possible du SMETAP pour assurer la maîtrise d'ouvrage des diverses actions à mener.

Pour corriger les altérations constatées lors de la phase de diagnostic de terrain et répondre aux enjeux et aux objectifs du territoire, plusieurs types d'actions sont programmés sur le bassin versant de la Nauze :

- de l'animation, de la communication et de la sensibilisation ;
- des études, inventaires et suivis ;
- des travaux réalisés sur les milieux aquatiques (lit mineur, ripisylve, berges...) ;

Les actions portent sur plusieurs thématiques, les principales sont les suivantes :

- restauration de la ripisylve et la gestion d'embâcles ;
- lit mineur et berges : diversification, renaturation ;
- aménagements agricoles pour la mise en défens des berges.

1.3.3. ETUDE DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU BRAS MORT DU BREUIL

Le bras mort du Breuil est situé en rive droite de la Dordogne, à la limite des communes de Saint-Chamassy et de Limeuil (Communauté de Communes Vallée de l'Homme), soit dans le territoire du présent état des lieux. Ce bras mort, du fait de sa sédimentation et de sa déconnection avec la Dordogne, a perdu ses fonctionnalités écologiques. Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique.

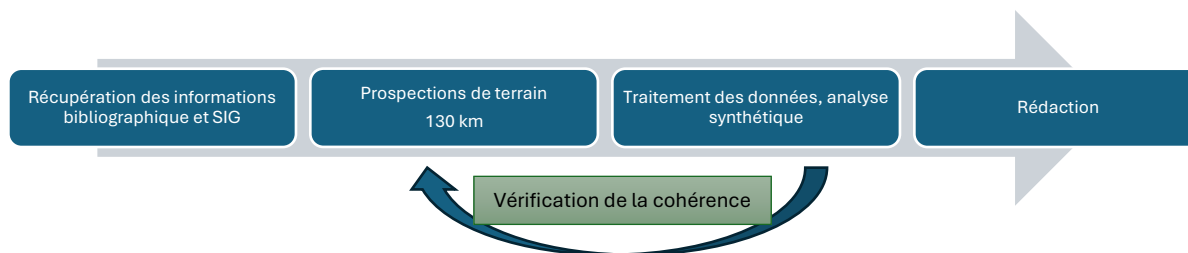
Il fait l'objet actuellement d'une étude externalisée (fin prévisionnelle automne 2026). Les résultats de cette étude et le programme de travaux pour ce site seront mis en regard du PPG en préparation. Les actions de restauration de ce bras mort sont déjà incluses dans le PPG d'EPIDOR finalisé fin 2025 pour la rivière Dordogne.

1.4. METHODOLOGIE DE L'ETAT DES LIEUX

Equipe :

- Christophe AUDIVERT, technicien de rivière : analyse sur site lors de l'état des lieux, analyse des données, rédaction ;
- Jérémy FEYTOU, technicien : création et gestion de l'interface graphique sur tablette, synthèse graphique ;
- Edith GUINCHARD, technicienne milieux aquatiques : analyse des données, synthèse graphique, rédaction ;
- Benjamin LESCAMEL, agent technique : prises de mesures ponctuelles pour les états des lieux, prise de photographies ;
- Mayda DIOT, agent administratif : aide à l'utilisation SIG, mise en page et rédaction.

Méthode de travail :



L'intégralité du linéaire des cours d'eau a été prospectée à pied d'amont en aval. Les dérivations parallèles aux cours d'eau ont été écartées (hors ouvrages impactants).

Les données ont été intégrées directement sous SIG (QGIS-QFIELD) lors des prospections. Elles ont ensuite été analysées et comparées avec les données existantes. Les cours d'eau ont été retracés. Les photos sont géoréférencées. Toutes les photos illustrant les 32 fiches cours d'eau ont été prises par le SMETAP.

Ces données ont ensuite été complétées avec les bases de données disponibles en ligne : SANDRE, BRGM, Observatoire Fauna, Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, CAUE, DDT 24, Fédération de Pêche 24, CENNA, ...

Les partenaires techniques (FDAAPPMA24, CENNA, CD24, CAUE24) ont également fourni des données complémentaires pour l'état des lieux.

1.5. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

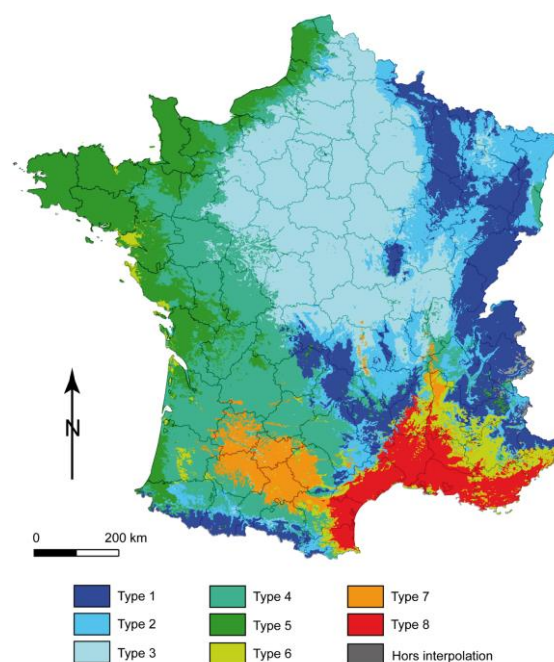
1.5.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

A **l'échelle régionale**, le bassin de la Dordogne s'inscrit dans un climat de type « océanique altéré » (type 4) selon la typologie de Joly et al. (2010). Le climat océanique altéré apparaît comme une transition entre l'océanique franc (type 5) et l'océanique dégradé (type 3), qui affecte le sud-ouest du Massif Central, de la Dordogne à l'Aveyron.

La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5°C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

A **l'échelle locale**, la station météorologique la plus proche (Bergerac – Météo France) donne une température annuelle moyenne de 13,2°C avec des

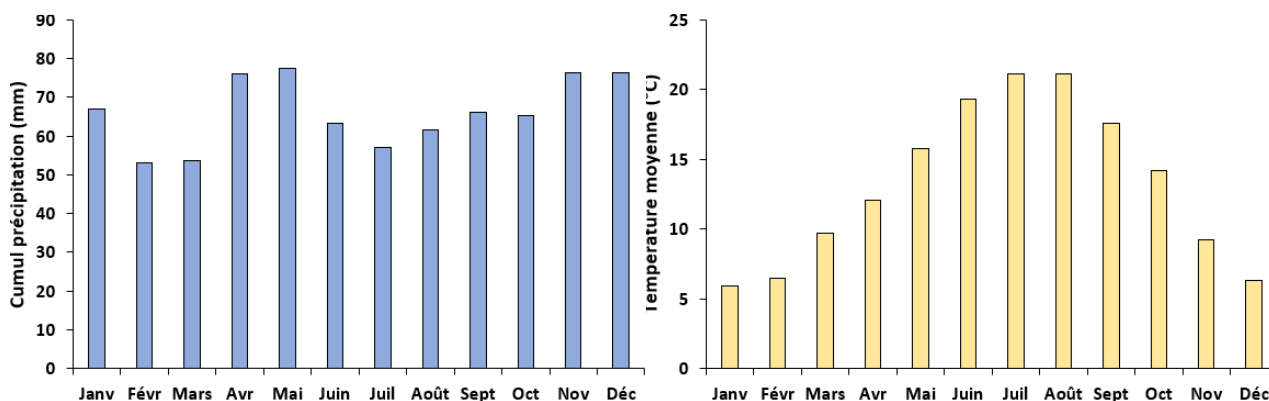
Figure 6 : Typologie climatique du territoire français en 8 classes (Joly et al., 2010)



valeurs moyennes maximales et minimales respectivement de 18,9°C et 7,6°C. Les températures les plus importantes sont observées en juillet – août.

Les précipitations annuelles moyennes sont de 793 mm avec des valeurs moyennes maximales et minimales observées en mai (77 mm) et février (53 mm). Les cumuls mensuels les plus importants sont observés entre avril-mai et novembre-décembre.

Figure 7 : Variabilité mensuelle des précipitations et des températures sur la période 1991-2010 à la station de Bergerac (Météo France)



1.5.2. CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'outil **Climadiag Commune** de Météo-France permet de visualiser les principales évolutions climatiques attendues à l'échelle communale. Dans le cadre du PPG, la commune de référence retenue est **Beynac-et-Cazenac**. D'après les modélisations climatiques de Météo-France, le territoire devrait connaître, à l'horizon 2050, une hausse significative des températures, de l'ordre d'en moyenne 2°C en hiver et 2,4°C en été. Cette évolution climatique entraînerait une fréquence accrue des épisodes de sécheresses et de fortes chaleurs, ainsi qu'une intensification de leur sévérité. Dans ce contexte l'évapotranspiration devrait également progresser, contribuant à accentuer la pression exercée sur la ressource en eau.

Ces évolutions climatiques devraient également avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Les résultats issus de l'outil d'évaluation de la robustesse climatique des projets du bassin Adour-Garonne, basé sur les données d'Explore2 et en utilisant comme station de référence le Céou à Castelnau-la-Chapelle, mettent en évidence une évolution défavorable des conditions hydrologiques à l'horizon 2050 sur le territoire. Selon les différents modèles climatiques le débit minimum sur 10 jours consécutifs (VCN10) pourrait diminuer de l'ordre de 9 à 39 %. Parallèlement, la durée des étiages devrait augmenter, avec une hausse comprise entre environ 11 et 33 jours selon les projections. Ces résultats traduisent ainsi une tendance générale à l'**aggravation des conditions d'étiage**, caractérisée par des débits minimaux plus faibles et des périodes d'étiage plus longues. Ces changements affecteraient non seulement la disponibilité de la ressource en eau, mais aussi sa qualité. En effet, l'augmentation de la température de l'eau provoquerait une diminution de la teneur en oxygène dissous, tandis que la réduction des volumes d'eau limiterait la capacité de dilution des polluants. Les conditions de vie des milieux aquatiques et la qualité des eaux risquent ainsi de se dégrader significativement.

L'hydrologie des ruisseaux du territoire du SMETAP apparaît déjà particulièrement vulnérable, avec des périodes d'étiages sévères, allant pour certains cours d'eau à des situations d'assec sur plusieurs mois de l'année. Cette fragilité, en partie liée aux caractéristiques climatiques et naturelles du territoire, notamment la nature calcaire des sols, est aggravée par le drainage historique important des bassins

versants, à l'origine d'une forte dégradation des milieux aquatiques, notamment la disparition des zones humides (en plaine alluviale principalement). La présence de nombreux plans d'eau accentue également les phénomènes d'évaporation et de réchauffement des eaux, des effets qui devraient encore s'intensifier sous l'impact du changement climatique.

La pression sur la biodiversité exercée par les espèces exotiques envahissantes devrait également s'intensifier. Celles-ci ayant généralement de meilleures capacités d'adaptation et de reproduction, et pouvant ainsi répondre plus aisément et rapidement aux conséquences des changements climatiques, augmentant de fait leur compétitivité.

1.5.3. GEOLOGIE ET LIEN AVEC LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Le sud-est de la Dordogne s'inscrit dans un contexte géologique marqué par la présence de calcaires Jurassiques, de marnes, d'argiles et de formations karstiques. Cette géologie locale influence directement le grand cycle de l'eau, avec des impacts majeurs sur l'infiltration, le stockage, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.

Un sous-sol calcaire et karstique : infiltration et réserves souterraines

La majorité des communes du territoire du SMETAP reposent sur des calcaires du Jurassique, souvent karstifiés. Ces roches, fissurées et dissoutes par l'érosion, permettent une infiltration rapide des eaux de pluie vers l'aquifère. Ce phénomène alimente un réseau souterrain complexe de grottes, de pertes et de résurgences.

Conséquences :

- Recharge rapide des nappes après les pluies.
- Présence de nombreuses sources et fontaines (lié à la présence de marnes), essentielles pour l'alimentation en eau potable et les écosystèmes locaux.
- Risque de pollution accru (pesticides, nitrates) en raison de la faible filtration naturelle.

Quelques zones argilo-marneuses : rétention et qualité de l'eau

Les secteurs de plateaux présentent des argiles et des marnes peu perméables. Ces sols favorisent le ruissellement de surface ou éventuellement la formation de zones humides (dont : Castels et Bezenac, Cladech, Saint Laurent La Vallée, Veyrines de Domme, Pech de l'Espérance).

Conséquences :

- Moins de recharge des nappes, mais une meilleure rétention de l'eau en surface.
- Qualité de l'eau souvent meilleure, car moins sensible aux pollutions diffuses.
- Potentiel présence de zones humides.
- Présence de sources sur les versants de vallée (eau infiltré dans le calcaire et rencontrant les marnes)

Vallées encaissées et ruissellement : crues et érosion

La rivière Dordogne ainsi que ses affluents ont creusé des vallées profondes dans les plateaux calcaires. Les communes riveraines peuvent être ainsi exposées à des phénomènes de ruissellement, surtout lors d'épisodes pluvieux conséquents, comme en mai 1985, mai 2008 ou février 2026.

Conséquences :

- Crues soudaines.
- Érosion des berges et transport de sédiments, influençant la turbidité et la qualité de l'eau.
- Nécessité de gestion des zones inondables et de protection des habitats riverains.

1.5.4. PAYSAGE, REGIONS NATURELLES

Le territoire du SMETAP présente une forte cohérence paysagère, structurée par le réseau hydrographique. Les unités éco-paysagères définies par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) y sont largement dominées par deux ensembles majeurs : « la vallée de la Dordogne » et « les coteaux boisés de la Dordogne ».

La vallée de la Dordogne constitue l'ossature principale du territoire. Elle se caractérise par un fond de vallée relativement large, occupé par des prairies, cultures et plantations, et quelques secteurs urbanisés (Castel+ Saint Cyprien, Le Buisson de Cadouin, et , dans une moindre mesure, Carsac-Aillac, Cénac-et-Saint-Julien, Siorac-en-Périgord). Le cours de la Dordogne et ses méandres structurent des paysages ouverts, ponctués de ripisylves, de falaises calcaires, de terrasses alluviales et de villages implantés en pied de coteaux ou sur les replats dominant la rivière. Les nombreux châteaux, bourgs historiques et sites patrimoniaux participent fortement à l'identité paysagère de cette vallée du Périgord.

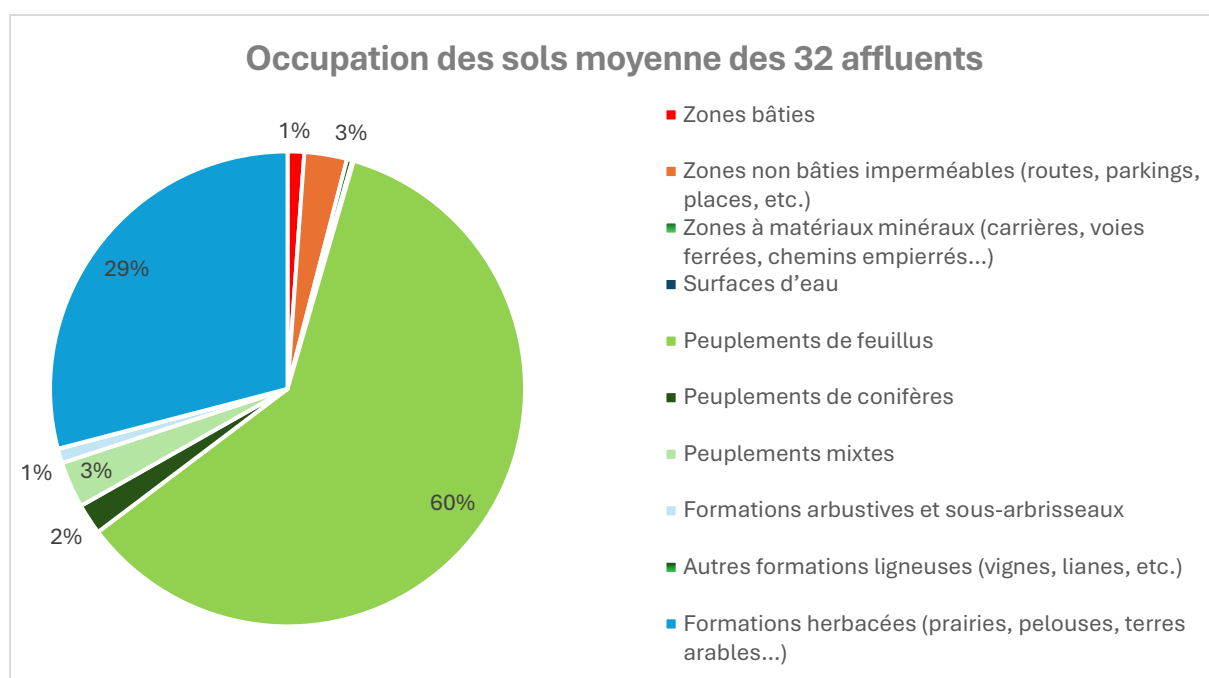
Les coteaux boisés de la Dordogne encadrent la vallée et forment un paysage plus fermé et vallonné. Ces versants sont majoritairement occupés par des boisements feuillus, entrecoupés de clairières agricoles, de hameaux et d'anciennes terrasses cultivées.

Le territoire comprend également, de manière plus ponctuelle, deux petits secteurs appartenant aux paysages de causses, autour de Daglan et de Borrèze. Ces espaces se distinguent par leurs reliefs calcaires secs, leurs murets de pierre et une végétation adaptée aux sols peu profonds (ex : pelouses sèches). Enfin, deux petits secteurs rattachés à l'unité paysagère de « la forêt de la Bessède » sont présents sur le territoire du SMETAP. Ils correspondent à des paysages forestiers plus denses, composés majoritairement de taillis de feuillus dont l'essence emblématique est le châtaignier. Les conifères y sont également présents sous forme de pinèdes ou le plus souvent en mélange.

1.5.5. OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol pour l'ensemble des 32 affluents étudiés est dominée par les forêts (65%), principalement de feuillus.

Figure 8 : Répartition de l'occupation des sols sur le territoire étudié (Source : IGN OCS-GE, 2021)



Les surfaces agricoles sont également bien représentées (29% du territoire). Dans les fonds de vallées et sur les plateaux, dominent les prairies et parcelles cultivées, sur des surfaces limitées. Les cultures intensives se situent en bordure de la Dordogne, où les sols riches sont adaptés aux cultures maraîchères et céréalières. L'occupation des sols exerce une influence sur la qualité écologique des cours d'eau (cf. partie 3).

1.5.6. CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

Le département de la Dordogne est rural (avec 46,1 hab/km²), bien en deçà de la moyenne nationale (121,6 hab/km²). La densité de la zone du PPG bassins versants affluents du SMETAP se situe encore en dessous de la moyenne départementale. Le territoire est majoritairement rural, peu peuplé, organisé autour de la vallée de la Dordogne et des bourgs historiques qui jalonnent le cours du fleuve et de ses affluents. La population se concentre principalement dans les vallées et les principaux pôles urbains, tandis que les secteurs de coteaux et de plateaux demeurent plus faiblement peuplés et marqués par un habitat dispersé. Seulement 7 communes dépassent les 1000 habitants (Saint Cyprien, Le Buisson de Cadouin, Siorac-en-Périgord, Coux et Bigaroque-Mouzens, Cénac et Saint Julien, Salignac-Eyvigues, Carsac-Aillac). La sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda (densité 186/hab/km²), entraîne une augmentation de la population sur les communes limitrophes (Carsac-Aillac, Vitrac, Vézac, ...). Cette commune n'est pas incluse dans le territoire du SMETAP, et reste un pôle d'attraction économique significatif.

Le territoire d'étude regroupe 33 communes et présente une évolution démographique globalement positive sur les 15 dernières années. La population est passée de 18 839 habitants en 2006 à 19 501 habitants en 2022 (source : INSEE). Cette progression correspond à une croissance modérée d'environ 3% de la population sur l'ensemble de la période. Cependant, entre 2016 et 2022, la population a diminué (-81 habitants).

L'économie du territoire repose historiquement sur l'agriculture et les transport de marchandises sur la rivière. Aujourd'hui le tourisme est devenu prépondérant : il représente plus du quart des ressources sur le département, avec une concentration en Périgord Noir. La qualité des paysages et la présence de nombreux sites naturels et culturels participent fortement à l'attractivité du territoire, en particulier durant la période estivale, à nuancer par un allongement notable de la saison touristique depuis 2019. Ce qui se traduit par une importante augmentation de la population à cette saison, impliquant une demande en eau potable supérieure et une pression plus importante sur les stations d'épuration.

1.5.7. PATRIMOINE CULTUREL

Le territoire du SMETAP bénéficie d'un patrimoine culturel remarquable, étroitement lié à l'histoire de la vallée de la Dordogne. Les villages historiques, les châteaux, les églises, les moulins et les ouvrages liés à la navigation témoignent d'une forte interaction entre les activités humaines et le fleuve.

Le patrimoine culturel du territoire comprend également un important patrimoine vernaculaire, et notamment des éléments de patrimoine bâti lié à l'eau (lavoirs, cales et petits ouvrages hydrauliques). Sur les affluents de la Dordogne, on retrouve principalement des lavoirs, mais on peut également mentionner comme élément remarquable la pêcherie fixe de Bigaroque, datant du 12^{ème} siècle.

1.6. DOCUMENTS CADRE ET DE PLANIFICATION

1.6.1. DCE - SDAGE - PDM - PAOT : LE BON ETAT DES MASSES D'EAU

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**, adoptée en 2000 par l'Union Européenne, fixe un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux. Son objectif principal est d'atteindre le « bon état » des eaux (eaux de surface, eaux souterraines, eaux côtières) d'ici 2027, avec des échéances intermédiaires. La DCE impose aux États membres de mettre en place une gestion intégrée par bassin hydrographique, en s'appuyant sur des cycles de planification de six ans. Le SMETAP est dans le bassin hydrographique Adour-Garonne.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification stratégique de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique, en application de la DCE. Pour le bassin Adour-Garonne, le SDAGE définit les orientations fondamentales et les objectifs environnementaux à atteindre pour chaque masse d'eau. Il est élaboré par le Comité de bassin et approuvé par l'État. Le SDAGE est opposable aux décisions administratives et sert de référence pour les politiques locales de l'eau. Le SDAGE repose sur un état des lieux périodique mené par les services de l'Etat ; il sera révisé en 2028.

Ainsi, les 4 orientations fondamentales identifiées du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

- Poursuivre l'amélioration de l'organisation des acteurs en tenant compte des évolutions réglementaires.
- Accentuer les efforts quant à la réduction des pollutions (domestiques, industrielles et agricoles).
- Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.
- Réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques afin d'en améliorer la résilience face aux changements globaux (Intégration du Plan d'Adaptation au Changement Climatique – PACC).

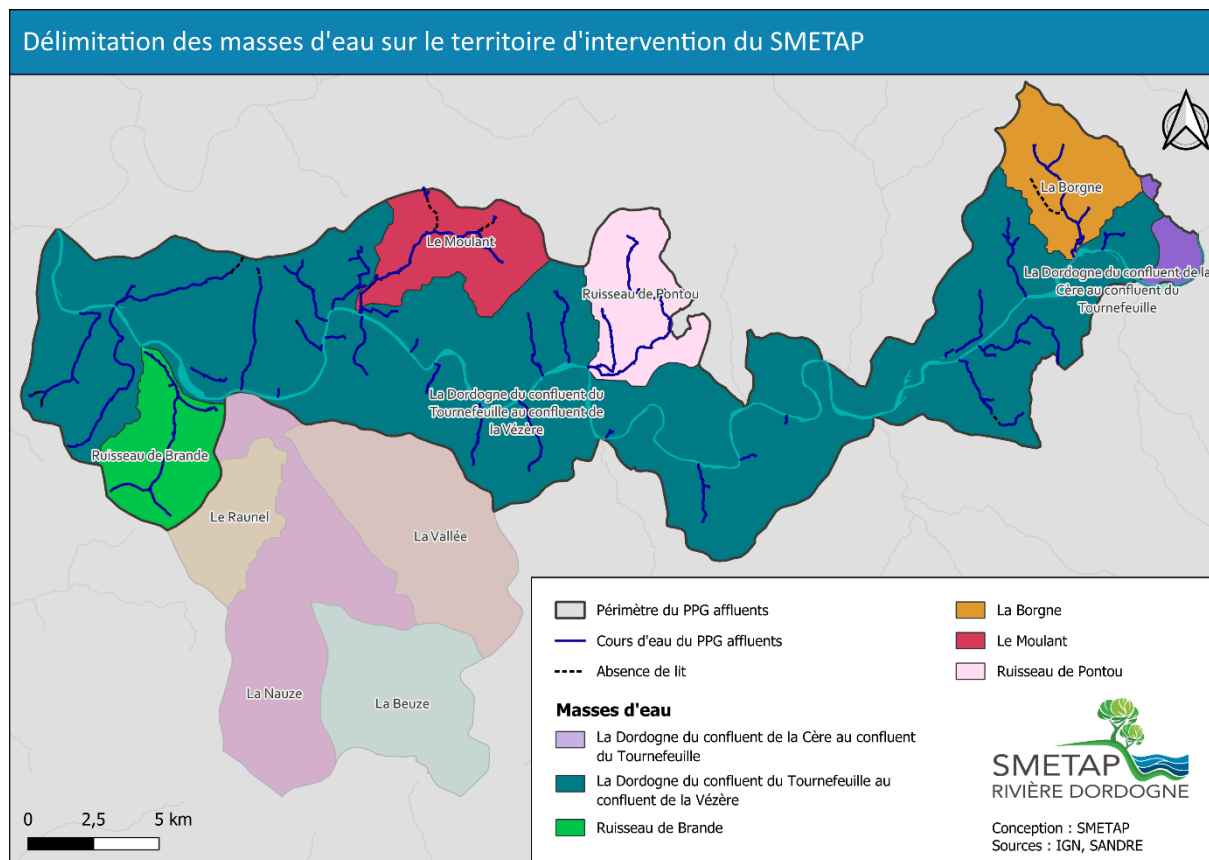
Le **Programme de Mesures (PDM)** est un volet opérationnel du SDAGE. Il détaille les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE et la DCE. Le PDM identifie les mesures (réglementaires, financières, techniques, etc.) nécessaires à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, en précisant les responsables, les échéances et les moyens alloués.

Le **PAOT** est un outil de déclinaison locale du PDM. Il permet de territorialiser les mesures du PDM en les adaptant aux spécificités d'un territoire (bassin versant, sous-bassin, etc.). Il vise à opérationnaliser les orientations du SDAGE et du PDM à une échelle pertinente pour l'action.

Intégration dans la rédaction du Programme Pluriannuel de Gestion : De manière générale, la rédaction du programme d'actions d'un syndicat de rivière s'inscrit dans une logique de cohérence et de déclinaison des orientations définies par les différents niveaux de planification de la politique de l'eau. Les objectifs du SDAGE aideront à prioriser les enjeux et les actions du PPG du SMETAP (phases 2 et 3). De même, les actions identifiées dans le PAOT et de la compétence du SMETAP, seront soulignées.

Si toutes les actions proposées par les PDM / PAOT n'ont pas à être présentes dans le PPG, ce dernier peut néanmoins proposer d'autres types d'actions, non contradictoires.

Figure 9 : Masses d'eau dans le territoire SMETAP



Masses d'eau sur le territoire de compétence du SMETAP et concernées par cette étude :

- FRFR349B « La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère ». L'état écologique et l'état chimique de cette masse d'eau sont définis comme « bons ». Les pressions mesurées sont variables (cf. analyse par cours d'eau).
- FRFR349B_1 « La Borgne »
- FRFR349B_2 « Ruisseau de Pontou »
- FRFR349B_3 : « Le Moulant » (masse d'eau fortement modifiée)
- FRFR349B_4 : « Ruisseau de Brande »

Figure 10 : Extrait du SDAGE 2022-2027

CHAPITRE 5 - ANNEXE 2 – Objectifs d'état des eaux superficielles

Tableau des objectifs des masses d'eau superficielles (rivières, lacs et littorales) par commission territoriale et par bassin versant de gestion												
Référentiel de la masse d'eau					Objectif état écologique				Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cat.	Nat	Dépt	Obj d'état	Éch.	Motif(s)	EQ Dérog	Obj d'état	Éch.	Motif(s)	P Dérog
FRFR349B_1	La Borgne	R	N	24	BE	2015			BE	2015		
FRFR349B_2	Ruisseau de Pontou	R	N	24	BE	2015			BE	2015		
FRFR349B_3	Le Moulant	R	FM	24	BP	2027	FT	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS	BE	2015		
FRFR349B_4	Ruisseau de Brande	R	N	24	BE	2015			BE	2015		

Le Moulant présente un état écologique moyen, l'objectif fixé est l'atteinte du bon potentiel écologique pour 2027. Les pressions identifiées correspondent à des rejets de stations d'épuration collectives et à l'altération de la morphologie du cours d'eau (secteur aval, traversée de Saint Cyprien).

Les autres masses d'eau sont considérées « en bon état ». Toutefois des pressions ont été identifiées pour ces masses d'eau, cf tableau ci-dessous.

Masse d'eau	État	Pression identifiée	Niveau
Borgne	Bon état	Altération de la morphologie	Élevée
Pontou	Bon état	Sollicitation de la ressource en eau liée aux prélèvements pour l'irrigation	Significative
		Altération de la continuité écologique	Modérée
		Altération de la morphologie	Élevée
Brande	Bon état	Altération de la morphologie	Modérée

1.6.2. SAGE DORDOGNE AMONT

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de préservation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'un outil de développement local. Il constitue un cadre de référence et fixe des objectifs que doivent prendre en compte l'ensemble des politiques liées à l'eau sur le bassin versant. Sur le territoire d'intervention du SMETAP Rivière Dordogne, un SAGE est en cours d'élaboration : le SAGE Dordogne amont (des sources à Limeuil). Il couvre l'intégralité du territoire du SMETAP Rivière Dordogne (animation : EPIDOR).

Le travail réalisé à ce jour permet d'identifier 30 objectifs et d'organiser la stratégie du SAGE selon 7 grands enjeux, dont certains concernent à différentes échelles le SMETAP :

- Garantir la capacité des territoires à fournir une ressource de qualité et en quantité pour l'alimentation en eau potable
- Suivre et préserver la qualité des eaux de baignade
- Adapter les modes de gestion des installations hydroélectriques pour prendre en compte les usages identifiés à l'échelle du bassin de la Dordogne dans les futures concessions
- Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité
- Garantir la résilience des territoires vis-à-vis des changements globaux (climatiques, sociétaux, socio-économiques)
- Améliorer la qualité de vie et développer l'attractivité du territoire
- Maîtriser les risques inondation et ruissellement intense.

1.6.3. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document stratégique issu de la loi « Grenelle II » de 2010, visant à préserver et restaurer la biodiversité à l'échelle régionale. Il identifie les réservoirs de biodiversité (zones naturelles riches en espèces et en habitats) et les corridors écologiques (continuités permettant les échanges entre ces réservoirs), et fixe des orientations pour leur protection et leur gestion. Les SRCE sont particulièrement pris en considération dans les documents de planification de type PLUI et SCOT.

Les cours d'eau et leurs milieux associés (zones humides, ripisylves, etc.) constituent souvent des éléments clés des trames vertes et bleues régionales. Ainsi, le SRCE oriente et renforce la pertinence écologique des actions qui seront programmées, en les inscrivant dans une dynamique régionale de préservation de la biodiversité.

Il n'y a pas de SRCE pour l'ancienne région Aquitaine, il a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017). Un état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine existe, il n'a cependant aucune portée juridique.

1.6.4. PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le bassin Adour-Garonne va connaître des modifications hydrologiques majeures liées au dérèglement climatique, avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques. Le déséquilibre hydrologique entre besoin et ressources, actuellement estimé entre 200 et 250 millions de m³, pourrait atteindre par le seul effet du changement climatique (à usages constants) entre 1 et 1,2 milliard de m³ en 2050. En parallèle, il est estimé que la population du bassin, actuellement de 7 millions d'habitants, pourrait progresser de 1,5 million sur la même période.

Le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) du bassin Adour Garonne publié en 2020, a pour ambition de porter une vision à horizon 2050 et proposer des solutions. Il invite l'ensemble des acteurs à déployer des actions concrètes dans le domaine de l'eau, et procéder à une accélération dans leur mise en œuvre, avec 4 objectifs majeurs :

- Vivre avec moins d'eau dans nos rivières et faire face à des sécheresses plus fréquentes ;
- Réduire les pollutions pour disposer d'une eau de qualité ;
- Accompagner l'évolution de la biodiversité soumise à un climat plus chaud et plus sec ;
- Réduire les impacts des événements extrêmes comme les inondations, la submersion marine ou l'érosion des côtes.

Le PACC préconise trois grandes catégories de mesures, complémentaires entre elles :

- Des actions de gestion et d'organisation : favoriser la gouvernance locale, insister pour que la planification urbaine intègre mieux l'eau, soutenir la recherche et l'innovation ;
- Des mesures qui font appel à la nature (Solutions Fondées sur la Nature - SFN) : végétaliser les villes, conserver les zones humides, restaurer les berges des cours d'eau, instaurer des zones naturelles d'expansion de crues ;
- Des mesures nécessitant des infrastructures et la technologie : créer des réserves en eau, installer des stations d'épuration plus performantes, recycler les eaux usées.

Les acteurs locaux sont invités à s'inspirer des mesures proposées dans ce plan pour bâtir leur programme d'actions opérationnelles, tels que sont les PPG, afin de permettre aux territoires du bassin de s'adapter.

1.7. CLASSEMENTS REGLEMENTAIRES ET ZONAGES DE PROTECTION

1.7.1. LE CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

De nombreux ouvrages représentent des obstacles aux déplacements des poissons et au transport des sédiments. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau est une des conditions pour atteindre le bon état des milieux aquatiques fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour le bassin Adour-Garonne, le classement des cours d'eau a été arrêté le 7 octobre 2013 par le préfet coordonnateur de bassin :

- **La liste 1** a vocation à préserver la continuité écologique : aucune autorisation ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.
- **La liste 2** a vocation à restaurer la continuité écologique : tout ouvrage y faisant obstacle doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Sur le secteur du SMETAP Rivière Dordogne, sont classées :

- Liste 1 : la Dordogne et la Nauze (non comprise dans cet état des lieux)
- Liste 2 : la Dordogne.

Aucun des 32 affluents de cette étude n'est classé en liste 1 ou liste 2.

1.7.2. ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. En ZRE, les seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements sont abaissés. Le bassin de la Dordogne, depuis sa confluence avec le Tournefeuille jusqu'à sa confluence avec l'Isle (y compris eaux souterraines), a été classé en ZRE par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994.

L'ensemble du territoire du SMETAP est donc classé en ZRE.

1.7.3. LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE

Trois arrêtés de ce type sont recensés sur le territoire d'intervention du SMETAP Rivière Dordogne. L'un d'entre eux concerne le lit mineur de la Dordogne dans sa traversée du département pour cinq espèces de poissons migrateurs, les deux autres concernent des sites remarquables proches de la rivière Dordogne :

- Arrêté n° 911909 du 03 décembre 1991, portant conservation du biotope du saumon Atlantique "*Salmo salar*", de la grande alose "*Alosa alosa*", de l'alose feinte "*Alosa fallax fallax*", de la lamproie fluviatile "*Lampetra fluviatilis*", et de la lamproie marine "*Petromyzon marinus*", constitué par l'ensemble du cours de la rivière Dordogne dans sa traversée du département de la Dordogne.
- Arrêté n° 861298 du 15 juillet 1986, portant conservation du biotope de l'île de Fontchopine (communes de Vitrac et La Roque-Gageac).
- Arrêté n° 900362 du 14 mars 1990, portant conservation sur les biotopes des falaises de la Roque Gageac/Vézac et Domme (sites à faucon pèlerin).

Sur le secteur du SMETAP, les poissons migrateurs cités dans ce premier arrêté - en diminution de présence - n'accèdent pas aux affluents. En effet, ces cours d'eau ne sont pas leur biotope d'objectif.

1.7.4. ARRETE PORTANT INVENTAIRE DES FRAYERES DEPARTEMENTALES

L'arrêté n°2013-015-0008 portant inventaire des frayères départementales fixe la liste des espèces de poissons et crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application des articles L 432-3 et R 432-1-5 ; ainsi que de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008.

Il considère la nécessité de préserver les frayères de chabot, esturgeon européen, lamproie de Planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, saumon Atlantique, truite de mer, truite fario, vandoise, alose feinte, grande alose et brochet ; ainsi que la préservation des zones de croissance et d'alimentation des écrevisses à pattes blanches.

L'annexe 2 (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères) concerne l'axe Dordogne, ainsi que plusieurs de ses affluents, en précisant les espèces :

- Antinol (chabot, lamproie de Planer)
- Aurival (chabot, truite fario)
- Pontou et affluents (chabot, lamproie de Planer, truite fario)
- Peyrat et affluents (lamproie de Planer, truite fario)
- Gastouze et affluents (lamproie de Planer, truite fario)
- But (chabot, lamproie de Planer)
- Embalay (chabot, lamproie de Planer)
- Moulant (chabot, truite fario)

Aucun cours d'eau de cette étude n'apparaît dans l'annexe 3 : partie de cours d'eau sur lesquels la présence d'écrevisses à pattes blanches a été observée. Néanmoins, cette espèce a été contactée lors des états des lieux sur deux d'entre eux.

1.7.5. NATURA 2000

La mise en place du réseau Natura 2000 est l'expression de la volonté de l'Union Européenne de créer un réseau d'espaces dont les objectifs sont le maintien, le rétablissement ou la conservation d'habitats et d'espèces sauvages à fort intérêt patrimonial. Sur le territoire du SMETAP se trouvent 2 sites d'importance communautaire :

- FR7200664 : Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne
- FR7200660 : La Dordogne

Le lit mineur de la rivière Dordogne et ses annexes fluviales dans les départements de la Dordogne et de la Gironde constituent le site Natura 2000 n°FR7200660 "La Dordogne" en Aquitaine. Il concerne les 250 km aval de la rivière Dordogne. Ce site a été proposé comme site d'importance communautaire (SIC) le 31/07/2003 et déclaré officiellement Site d'Intérêt Communautaire le 12/01/2012. Le DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIF) a été validé le 17/05/2013.

LES HABITATS NATURELS

7 habitats naturels ont été répertoriés sur le site « la Dordogne » : 5 habitats aquatiques et humides et 2 habitats forestiers liés aux zones riveraines.

Tous ces habitats sont présents sur le secteur d'intervention concerné. On notera qu'ils sont fortement liés à la dynamique fluviale qui s'exprime sur le site.

5 habitats aquatiques et humides :

- Herbiers des eaux courantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux courantes à faiblement courantes du lit mineur (3260).
- Herbiers des eaux stagnantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux plus ou moins stagnantes, localisées au niveau des bras morts et des plans d'eau du lit majeur (3150).
- Gazons amphibies des berges : végétations herbacées pionnières, héliophiles, qui se développent sur des sols exondés sableux à limoneux, voire vaseux. Milieux qui se développent à l'occasion des

forts étiages d'été, sur les pentes douces des franges des grèves, en bordure des bras morts mais aussi en bordure des plans d'eau du site (3130).

- Végétations des grèves alluviales : végétations pionnières du lit mineur qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été et du début de l'automne, sur des sols sableux à graveleux (banc de galets) riches en nutriments ou sur des sols limoneux et argileux riches en azote. Composés de plantes herbacées annuelles, ces milieux se trouvent en marges des berges exondées (3270).
- Mégaphorbiaies : milieux herbacés installés sur des sols frais à humides, souvent dominés par des grandes herbes. Milieux diversifiés sur le site, localisés en bordure de rivière et de fossés, ainsi qu'au niveau des lisières et au sein même des forêts alluviales (6430).

2 habitats forestiers :

- Forêts alluviales de bordure de rivière dominées par l'Aulne, le Frêne ou le Saule blanc : boisements des secteurs les plus dynamiques et inondés fréquemment (91E0) → **habitat prioritaire**.
- Forêts alluviales des hauts de berge, dominées par le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, le Tilleul et l'Orme : boisements des secteurs moins fréquemment inondés -crues décennales- (91F0).

LES HABITATS D'ESPECES

Espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site Natura 2000 « La Dordogne » et présentes sur le secteur SMETAP (sources : DOCOB + inventaires SMETAP + bibliographie) :

Espèces	Localisation	Commentaires
Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Ensemble du linéaire	-Migrateur -De plus en plus rare
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Ensemble du linéaire	-Migrateur -De plus en plus rare
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Ensemble du linéaire	-Non migrateur -Présence régulière
Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	Ensemble du linéaire	-Migrateur -De plus en plus rare
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Ensemble du linéaire	-Non migrateur
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Bras-morts ou zones lenticues	-Non migrateur -Assez rare mais en récente augmentation
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Ensemble du linéaire	-Non migrateur
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	2 sites connus : -Le Coux -Berbiguières	-Rare sur l'axe Dordogne -Présence plus marquée de tortues de Floride
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Ensemble du linéaire	-Retour sur le secteur depuis 2013
Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	1 site connu à Castelnau La Chapelle	Peu prospecté
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	5 sites connus : -Cingle de Montfort -Port de Domme -Caudon -La Roque Gageac -Siorac / Le Coux	

Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	4 sites connus : -Berbiguières (Capette) -Ruisseau du Coux -Ruisseau du Pontou -Ruisseau du Treuil	
Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	2 sites connus : -Cingle de Montfort -Siorac / Le Coux	

1.7.6. ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont un outil de connaissance du patrimoine naturel. Les ZNIEFF sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes concernés ;
- Les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

ZNIEFF DE TYPE 1 CONCERNANT LE LIT MINEUR DE LA DORDOGNE

5 ZNIEFF de type 1 concernent le lit mineur de la rivière Dordogne sur le secteur d'intervention du SMETAP :

- Dordogne Quercynoise
- Couasnes de Saint Julien
- Couasnes de Veyrignac – Aillac
- Couasne de Carsac
- Couasnes de Siorac et du Buisson.

ZNIEFF DE TYPE 1 HORS LIT MINEUR DE LA DORDOGNE (COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE)

On notera également la présence de 6 autres ZNIEFF de type 1 présentes aux abords de la rivière, essentiellement des coteaux calcaires et pelouses sèches, soit :

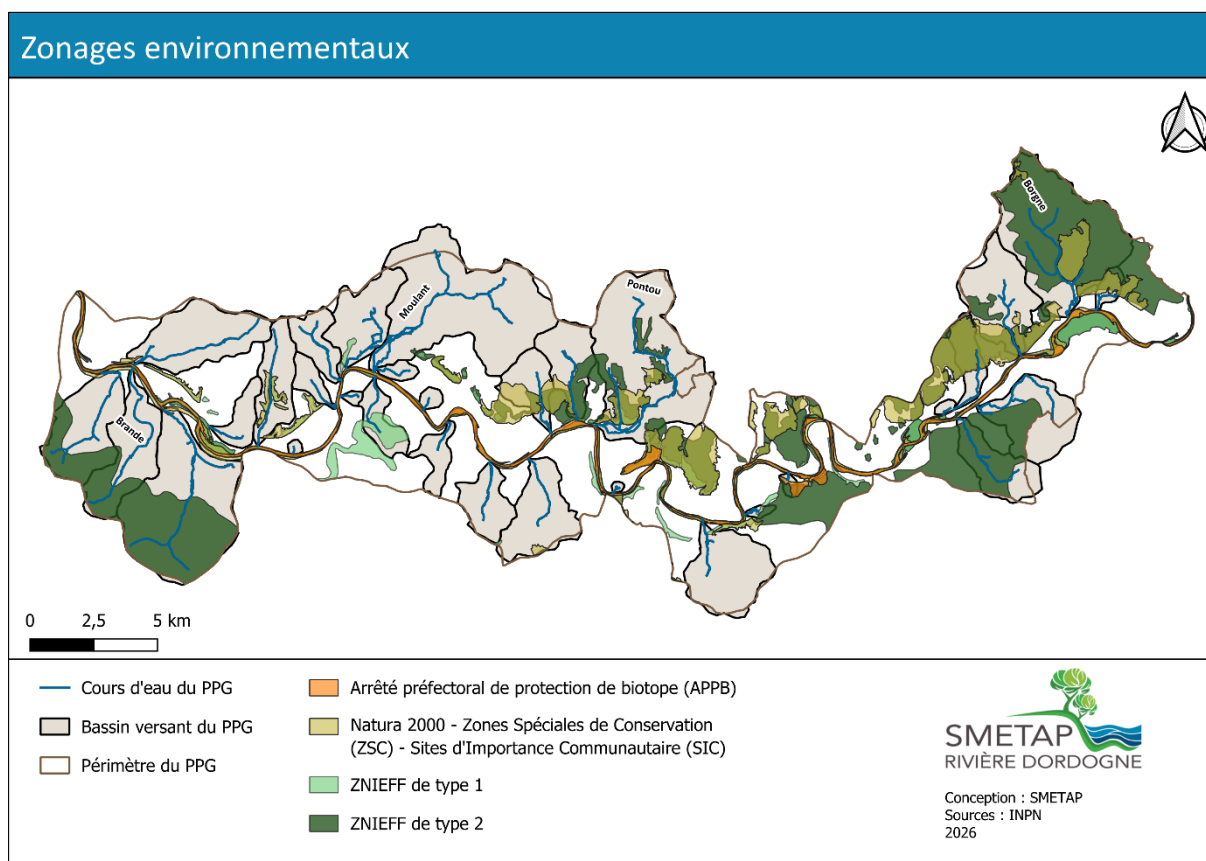
- Cingle de Montfort
- Coteaux calcaires de Castelnaud, Cénac, Domme.
- Coteaux et falaises de La Roque Gageac, Vézac, Beynac
- Coteaux de Castels et Bézenac
- Coteaux calcaires du Pays de Belves
- Coteaux calcaires Vallée Dordogne

ZNIEFF DE TYPE 2

5 ZNIEFF de type 2 sont présentes sur les bassins versants étudiés dans le cadre de ce PPG :

- La Dordogne
- Coteaux à chênes verts du Sarladais : I - Rive droite de la Dordogne
- Coteaux à chênes verts du Sarladais : II – Secteur de Groléjac
- Forêt de la Bessède
- Secteur forestier de Borrèze

Figure 11 : Carte des zonages environnementaux



1.7.7. SITES CLASSES / SITES INSCRITS

La loi du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrée dans les articles L341-1 à L341-22 du Code de l'environnement, établit un cadre juridique visant à protéger des sites présentant un intérêt général en matière de paysage, de patrimoine naturel ou culturel remarquable. Deux niveaux de protection sont prévus : les sites inscrits et les sites classés.

L'inscription constitue une reconnaissance de la qualité paysagère d'un site, justifiant une surveillance de son évolution. Les projets de travaux visibles de l'extérieur (constructions, modifications du relief, etc.) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, accompagnée d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le territoire du Smetap comporte de nombreux sites inscrits, les deux plus importants étant :

- Vallée de la Dordogne, site s'étendant de Cazoulès à Vitrac
- Vallée de la Dordogne et vallée du Céou, s'étendant de Vitrac à Beynac.

1.7.8. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont des outils d'urbanisme visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire. Elles remplacent progressivement les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) depuis la loi Grenelle II de 2010.

En cas de projet dans un périmètre AVAP ou SPR (nouvelle catégorie juridique de protection du patrimoine), l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) en examine la compatibilité. Les travaux ne peuvent démarrer qu'après obtention de l'avis conforme de l'ABF et potentiellement d'une autorisation.

1.8. AUTRES OUTILS DE GESTION, DE PROGRAMMATION, DE LABELISATION

1.8.1. GESTION DES INONDATIONS

Le bassin versant de la Dordogne est concerné par les risques d'inondation. Pour cette raison, plusieurs outils existent :

- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Adour-Garonne 2022/2027, dont l'ambition est de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique du bassin. Ce PGRI doit permettre d'accompagner et contribuer à dynamiser les démarches engagées (PAPI, PPRI, ...) et garantir leur cohérence. On notera que sur les 19 TRI (Territoire à Risque Important) identifiés sur le bassin Adour-Garonne dont 4 sur le bassin versant Dordogne, aucun ne concerne le secteur d'intervention du SMETAP Rivière Dordogne. Dans le cadre des travaux du troisième cycle de la directive inondation, le PGRI du bassin Adour-Garonne est en cours de mise à jour pour la période 2028-2033 (participation aux enquêtes et réunions du SMETAP prévues).
- Le PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) élaboré par les services de l'Etat pour la vallée de la Dordogne, de la Nauze et du Céou, a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels, de réglementer les implantations et activités humaines, de prescrire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin de la Dordogne 2015-2019 qui fait suite au PAPI 2008-2012 a été prolongé jusqu'en 2023. Elaboré par EPIDOR, l'objectif général du PAPI est d'intégrer les risques d'inondation dans les projets d'aménagement et de gestion de la plaine d'inondation des cours d'eau du bassin de la Dordogne, en dotant les collectivités, les gestionnaires et les usagers des outils adaptés à leurs besoins. Le prochain programme devrait s'orienter sur la gestion des territoires des palus de la basse Dordogne et la prévention des phénomènes de ruissellement intense.
- Un réseau d'annonce des crues « vigicrues.gouv.fr », ouvert à tous (site Internet, SMS, ...).

1.8.2. PDPG

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du département de la Dordogne est un outil de programmation pour les structures associatives de la pêche de loisir pour la gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Elaboré par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ce document permet de dresser un diagnostic précis de l'état des milieux aquatiques et des populations de poissons. Des actions à mettre en œuvre sont ensuite planifiées au travers de Plans de Gestion Piscicole (PGP) et proposées aux associations, en collaboration avec les différents acteurs, dont les syndicats de rivière.

Les ruisseaux concernés par le PPG sont inclus dans le PDPG dans le contexte « Dordogne 24 amont ». L'état fonctionnel des cours d'eau est considéré dans sa globalité comme étant « très perturbé ». La principale perturbation identifiée pour les affluents de la Dordogne est la modification hydro-morphologique de leur lit mineur.

Différentes autres pressions ont été énumérées pour ce territoire dans le PDPG : drainage/assèchement de zones humides ; modifications thermiques et hydrologiques ; implantations de seuils en lit mineur ; pollutions chimiques et organiques issues de l'agriculture ; curage, recalibrage et rectification du lit mineur ; introductions anthropiques d'espèces exotiques envahissantes ou perturbantes pour les peuplements piscicoles.

L'action préconisée pour ce contexte, et concernant les affluents de la Dordogne, en priorité absolue, est la protection, la gestion et la restauration des zones humides. En priorité modérée, est proposé notamment l'implantation de haies et de bandes enherbées en bordure de cours d'eau.

1.8.3. PRATIQUE DE LA PECHE

L'arrêté préfectoral 2023-058 fixe le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau du département en deux catégories piscicoles. La réglementation est différente selon la catégorie concernée. Elle est régie par un arrêté préfectoral annuel portant exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Dordogne. Pour le territoire du SMETAP, seuls 4 affluents de la Dordogne sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole :

- 1^{ère} catégorie piscicole (à dominante salmonidés) :
 - Le Pontou et ses affluents
 - le Moulant et ses affluents
 - l'Antinol et ses affluents
 - la Nauze et ses affluents (hors territoire concerné par cette étude).
- 2^{ème} catégorie piscicole (à dominante cyprinidés) : tous les cours d'eau non classés en 1^{ère} catégorie.

On notera que la quasi-totalité des bras-morts de la rivière Dordogne est répertoriée en tant que réserve temporaire (pêche interdite du dernier dimanche de janvier au 3^{ème} samedi de juin) en raison de leur importance en termes de zones de frayères piscicoles et de croissance pour les alevins.

Enfin, concernant la pêche à la ligne ou aux engins et filets, la Dordogne est délimitée en plusieurs lots de pêche ; le secteur est concerné par les lots allant de D 01 à D 13, que se partagent 5 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) :

- AAPPMA de Peyrillac Pays de Fénelon (lots D 01 et D 02).
- AAPPMA de Sarlat (lots D 03 et D 04).
- AAPPMA de Cénac (lots D 05, D 06 et D 07).
- AAPPMA de Saint-Cyprien (lots D 08, D 09 et D 10).
- AAPPMA du Buisson (lots D 11, D 12 et D 13).

1.8.4. EPIDOR : PPG, CHARTE DE GESTION DU DPF, LIFE

PPG DPF 2025-2034

Le Programme Pluriannuel de Gestion du Domaine Public Fluvial 2025-2034 concerne l'ensemble du DPF géré par EPIDOR. Il présente une stratégie d'actions. Sur le secteur du SMETAP, seule la rivière Dordogne (et les bras morts) est concernée. Des échanges réguliers entre les structures doivent avoir lieu afin d'informer sur les programmations menées par chacune.

- Mener des travaux de restauration écologique : annexes fluviales déconnectées, milieux alluviaux dégradés, anciennes gravières, résorption des discontinuités sédimentaires au niveau des anciennes fosses d'extraction, suppression d'ouvrages de protection des berges, continuité écologique.
- Mener des actions conservatoires sur les ensembles naturels remarquables en bon état de conservation : acquisitions foncières, diagnostics écologiques, plans de gestion...
- Accompagner des porteurs de projet dans des solutions d'aménagement intégrées et durables privilégiant les SFN.
- Eliminer les points détériorant ponctuellement la qualité des eaux en proposant des solutions fondées sur la nature.
- Gérer les accès à la rivière : nouveaux accès privilégiant des SFN, suppression des ouvrages obsolètes, mis en défens des zones sensibles et suppression des accès sauvages.

- Gérer les sites à forte fréquentation : gestion différenciée des espaces riverains en lien avec les collectivités et les acteurs socio-économiques.
- Promouvoir des bonnes pratiques de gestion des bords de route en lien avec les services concernés.
- Informer, sensibiliser et conseiller les riverains, les élus locaux et les usagers pour améliorer la connaissance des milieux et les pratiques.

CHARTRE DE GESTION DU DPF

Dans le but de se doter d'un cadre de gestion commun, EPIDOR a invité les acteurs de la GEMAPI à mener une réflexion collective sur la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF). Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'une charte de gestion partagée du Domaine Public Fluvial, intégrant les attentes et les besoins des différentes structures impliquées. Ce cadre commun sert de référence à EPIDOR, non seulement pour la conduite de ses propres actions du PPG DPF, mais également pour l'instruction des demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagement portées par les autres intervenants.

La charte se décompose en trois chapitres :

- Enjeux et objectifs stratégiques pour le DPF ;
- Principes généraux applicables à tous les acteurs intervenant sur le DPF ;
- Engagements d'EPIDOR.

LIFE EPIDOR

Le programme LIFE Rivière Dordogne vise à conserver et restaurer les milieux aquatiques naturels rares et menacés de la Rivière Dordogne. L'établissement public EPIDOR a été lauréat de l'appel à projet européen LIFE-Nature 2019 et a porté ce programme durant 6 années (2020-2025). Plusieurs sites répartis d'Argentat (19) à Sainte Terre (33) soit 280 km de rivière sont concernés. EPIDOR envisage de postuler pour un nouvel appel à projet.

8 sites du programme LIFE se trouvent sur le territoire d'intervention du SMETAP :

- Bras mort de Maison Basse (Pechs de l'Espérance-anciennement Cazoulès)
- Ancienne gravière de Carlux / Saint Julien de Lampon
- Bras mort de la Borgnes de la Dame (Saint Julien de Lampon)
- Presqu'île de Calviac (Calviac)
- Ancienne gravière de Gaule (Veyrignac, Carsac-Aillac)
- Presqu'île d'Aillac (Carsac-Aillac)
- Bras mort de Coustaty (Castels-Bézenac)
- Gravière de Maison Neuve (Saint Chamassy, Le Buisson de Cadouin).

1.8.5. RESERVE DE BIOSPHERE DU BASSIN DE LA DORDOGNE

Le 11 juillet 2012 (renouvelé 2024-2034), l'UNESCO a inscrit le bassin de la Dordogne au réseau mondial des réserves de biosphère. Ce réseau international rassemble des sites d'exception qui concilient conservation de la biodiversité, valorisation culturelle et développement économique et social. Ce label se rapproche d'un projet de territoire car il souhaite dynamiser les démarches collectives, sans pour autant imposer actions ou mesures. L'animation de la réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne est portée par EPIDOR.

L'ensemble du secteur couvert par le syndicat est situé dans l'aire de transition, la rivière Dordogne constitue la zone centrale, bordée d'une zone tampon correspondant à l'espace de la vallée compris entre les lignes de crête des versants environnant l'axe Dordogne.

2. PARTIE 2 : ETATS DES LIEUX PAR COURS D'EAU

Documents numérotés 1 à 32 + nom du cours d'eau

3. PARTIE 3 : SYNTHESE

Document nommé : 0-Partie 3- Synthèse.pdf

4. ANNEXES

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

0 - Hydrographie

1- Caractéristiques hydrologiques, géologie et pressions

1 a - Hydrologie

1 b - Caractéristiques hydrologiques- géologie simplifiée

1 c - Cartographie des plans d'eau sur les 32 bassins versants

1 d - Prélèvements sur les 32 bassins versants

2 - Sites ICPE

3 - Stations de traitement des eaux usées

4 - Continuité écologique longitudinale

5 - Largeur de la ripisylve

6 - Recouvrement par les feuillus et les haies

7 - Occupation du sol sur le territoire d'intervention du SMETAP

8 - a - Cultures réalisées sur les terres agricoles (1/2)

8 - b - Cultures réalisées sur les terres agricoles (2/2)

9 - Milieux aquatiques et espèces remarquables

10 - Zonages environnementaux

11 - Espèces indésirables

12 – Carte du territoire SMETAP 2026 et collectivités adhérentes

13 – Masses d'eau PPG affluents

Atlas « Espèces et milieux » par bassins versants

Atlas « Hydrologie » par bassins versants

Atlas « Types de cultures » par bassins versants

DONNEES NATURALISTES

Liste des espèces : flore

Liste des espèces : faune

Liste des espèces exotiques envahissantes